

Observer et programmer avant d'agir

Les actes du forestier s'effectuent au rythme de la nature ! S'il paraît lent et même immuable, des observations fines prouvent au contraire des évolutions notables. Nous souhaitons qu'après la lecture de ce numéro, tout propriétaire soit attentif aux modifications qu'il constate dans sa forêt. La santé des arbres est un indicateur incontournable du changement climatique, désormais reconnu par une majorité d'experts.



Observer la travail de la nature : semis de hêtres avec leurs cotylédons (réserve nutritive du plant).

Mais que faire ? Ce regard ne doit pas se traduire par des réactions intempestives. Signalez les dépérissements, participez aux réunions prévues et consultez nos techniciens pour réfléchir avec eux sur l'avenir des peuplements de votre forêt.

GÉRER, C'EST PRÉVOIR

Si vous n'en disposez pas encore, c'est l'occasion d'écrire dans un plan de gestion (PSG) l'orientation assignée à votre forêt en fonction de vos objectifs. La rédaction en est maintenant facilitée grâce à des applications informatiques et cartographiques qui vous seront expliquées. Vous visualiserez mieux les interventions à prévoir dans une forêt qui va demander sans doute plus d'attention.

Réunions de propriétaires à Séranon (Alpes-Maritimes) en présence des spécialistes du Département Santé des Forêts (DSF).

Ceux qui se trouvent dans des secteurs touchés par une réglementation environnementale ou patrimoniale pourront trouver grâce au PSG une meilleure souplesse dans leur gestion grâce aux " annexes vertes " du schéma régional de gestion forestière (SRGS) entrepris par notre centre.

Un article vous explique qu'il ne faut pas craindre à l'avenir, une forte mécanisation des travaux forestiers dans la mesure où les intervenants seront bien formés et un cahier des charges établi avec sérieux.

ACTEURS DE LA GESTION DURABLE

Avec l'appui de nos techniciens, des propriétaires s'adaptent aux potentialités de nos milieux comme le montre la réussite de la noyeraie à bois, décrite dans ce numéro. Ils suivent une véritable démarche de gestion durable en adaptant l'essence introduite aux potentialités du milieu.

Soyons tous conscients que nous les propriétaires, nous avons une responsabilité indéniable pour l'avenir des parcelles boisées selon les décisions que nous prenons ou ne prenons pas. Nous allons vous expliquer pourquoi et comment à l'aide de plaquettes qui vous seront prochainement distribuées.

Daniel Quilici, président du CRPF ■



SOMMAIRE

Dossier :
le changement climatique 2-3

Du noyer à Chateaufort du Pape 4

Bûcheronnage mécanisé 5

Autorisations 6

Des outils pour la gestion 7

Menaces sur les suberaies 8

Actualités 9

Organismes 10

POUR S'INFORMER

Un diaporama

Des mises au point régulières sur les constats et les préconisations sont effectuées au fur et à mesure que la recherche avance. Pour se tenir au courant, les organismes de la forêt privée ont réalisé un diaporama très complet qui est régulièrement actualisé. Il sera utilisé par le CRPF pour des réunions qui seront organisées sur ce thème. A télécharger sur le site www.foretpriveefrancaise.fr

Un colloque

Nous rendrons compte dans le prochain numéro du colloque organisé par l'association forêt méditerranéenne à Marseille, les 8 et 9 novembre à l'Hôtel de Région. Le premier jour, des spécialistes donneront l'état des connaissances sur la situation actuelle et les perspectives. Le second sera consacré aux conséquences des changements climatiques sur la gestion des peuplements forestiers et aux premières recommandations. Forêt Méditerranéenne : 04 91 56 06 91 www.foretmediterranee.org

Infos du DSF

Le Département Santé des Forêts (DSF) s'appuie sur un réseau de correspondants régionaux. En Provence Alpes Côte d'Azur, quatre techniciens du CRPF en font partie ; deux autres viennent les soutenir pour noter l'état des feuillages sur des placettes du réseau de suivi des dommages forestiers, situées en forêt privée. Le DSF a révisé en 2007 sa stratégie de recueil de l'information selon trois niveaux : intensif pour les problèmes phytosanitaires majeurs (phénomènes de dépérissement, défoliateurs des chênes, processionnaire du pin, scolytes, ...), surveillance des organismes invasifs et des essences forestières introduites et veille sanitaire pour tous les autres dégâts.

Réunion de terrain

Les organismes de la forêt privée des Alpes-Maritimes ont proposé une réunion sur le thème " La santé des arbres de nos forêts ", le vendredi 7 septembre, de 9h30 à 12 h à Seranon (Alpes-Maritimes). Elle a été préparée par Pierre Faury, technicien CRPF et correspondant observateur du réseau DSF et animée par les responsables régionaux du DSF au cours d'une courte randonnée. D'autres réunions vont être prévues.

Que faire : observer,

Le changement climatique est bien là ; La forêt en subit directement les conséquences. Le propriétaire forestier doit tout d'abord s'informer, observer l'état sanitaire de sa forêt et prendre le temps de la réflexion avant toute décision.

LE RÉCHAUFFEMENT EST BIEN RÉEL !

Ne nous voilons pas la face, le réchauffement climatique est bien réel : les températures moyennes augmentent (les 16 dernières années comprennent 10 années les plus chaudes depuis 1950), l'enneigement diminue, les glaciers reculent, les précipitations sont concentrées sur une période plus restreinte, les périodes sans pluie s'allongent, les aléas climatiques extrêmes (tempêtes, sécheresse, ...) se multiplient, des ravageurs apparaissent là où on ne les avait jamais vus (la chenille processionnaire migre vers le nord), ...

Il est illusoire de compter sur un retournement de situation. La réduction des émissions de CO₂, responsables pour les 2/3 de l'accroissement de l'effet de serre, même si elle est effective, n'aura pas d'impact immédiat. Les modèles prédictifs du climat futur tablent sur un accroissement de la température moyenne de 3 à 6 °C d'ici 2100. Conséquence, il faut s'attendre

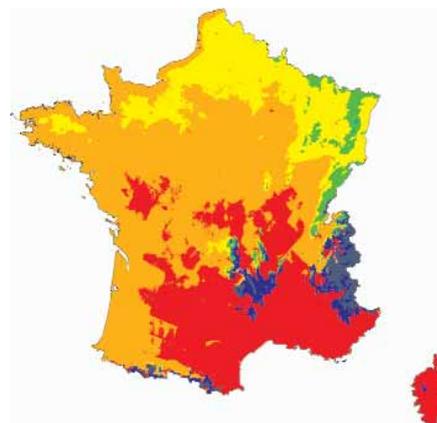
COMMENT RÉAGIT LA FORÊT ?

Les écosystèmes forestiers subissent les modifications climatiques mais peuvent également influencer à plus ou moins long terme sur ces bouleversements. Ils seront, par exemple, perturbés par un régime de précipitations modifié, alternant augmentation des pluies et périodes de sécheresse estivale. Vents, incendies et parasites seront en recrudescence. Pourtant aujourd'hui, les forêts produisent davantage du fait du réchauffement climatique et de l'augmentation de CO₂. Si la capacité

OBSERVEZ VOUS-MÊMES CES PHÉNOMÈNES DANS VOS FORÊTS

Quelle attitude adopter ? Le propriétaire forestier devra d'abord s'informer à de bonnes sources, car sur un sujet aussi sensible, tout se dit et tout s'écrit. Ensuite, il est souhaitable qu'il observe ce qui change dans sa forêt. Les constats détaillés ci-après nous ont été communiqués lors d'une réunion des techniciens du centre par Michel Vennetier du CEMAGREF et Bernard Boutte du Département Santé des Forêt (DSF). ■

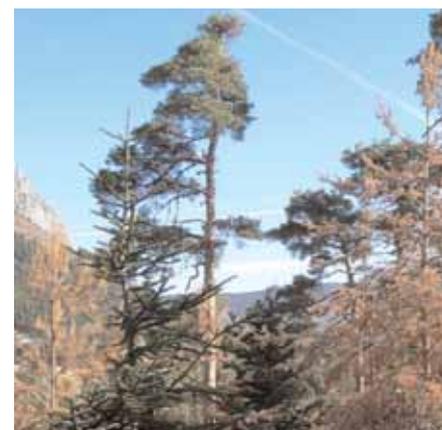
Pins sylvestres touchés par les scolytes, coléoptères qui s'attaquent aux arbres affaiblis, par exemple par la sécheresse .



Probabilité de présence en 2100 des essences méditerranéennes (rouge), du sud-ouest (orange), de l'ouest (jaune), de l'est (vert), selon les modèles du programme Carbofor.

à une remontée des zones de végétation de 150 à 550 km vers le Nord. Tel était le message d'Olivier Picard de l'IDF à l'occasion de l'assemblée générale du syndicat des propriétaires forestiers du Var.

individuelle des arbres à s'adapter ne doit pas être sous-estimée, la grande majorité des organismes et écosystèmes en Europe aura des difficultés à s'adapter à un changement climatique rapide. Certains arbres souffrent déjà de stress hydrique, d'une sensibilité accrue aux ravageurs ou de difficultés de régénération. Des mortalités accrues doivent être anticipées. Dans le numéro 16, nous avons déjà évoqué le dépérissement des pins sylvestres en Haute Provence au profit du pin d'Alep.



s'informer, intervenir,...



OBSERVER LES FEUILLES ET LES AIGUILLES

Observons d'abord les aiguilles. Une coloration anormale des aiguilles ou des feuilles est une première manifestation ; d'abord jaunes, les aiguilles virent au marron rouge selon les essences, puis elles tombent. Des pertes de 30 à 80% d'aiguilles ont été constatées sur le pin d'Alep et le pin sylvestre au cours des mois les plus chauds de 2003. Cette adaptation de l'arbre qui s'autorégule n'est pas mortelle ; l'arbre disposera de moins de réserves pour repartir le printemps suivant. C'est une succession de sécheresses sur plusieurs années qui pourra, à la longue, lui être fatale.



"Toupets" d'aiguilles d'un pin sylvestre soumis à la sécheresse

Plus significative est l'observation de la taille des aiguilles. Lorsqu'elle est réduite de 30 à 40%, comme on le voit actuellement dans l'arrière pays varois, la surface foliaire de l'arbre est diminuée d'autant. Le mécanisme de fabrication de la sève élaborée et des cellules ligneuses fonctionne alors au ralenti. Autre signe, la réduction du nombre d'aiguilles. Une branche de pin comporte généralement plusieurs généra-

tions d'aiguilles ; 50% sont de l'année n et se situent à l'extrémité des rameaux, 30% sont de l'année n-1, 20% de l'année n-2. Actuellement, seules sont présentes les aiguilles des années n et n-1, ce qui donne un aspect de petit toupet au bout des rameaux. Ne soyez donc pas étonnés d'avoir moins d'ombre au sol qu'auparavant, d'autant plus que si les aiguilles diminuent en taille, il en est de même des branches et des rameaux.

Sur les feuillus et notamment les chênes, les signes de dépérissement sont l'apparition de branches sèches au sommet et en périphérie de l'arbre et la réduction du nombre et de la taille des feuilles.

QUELQUES PREMIERS CONSEILS

La région Provence Alpes Côte d'Azur, située "en première ligne" va constituer un laboratoire pour les autres régions. Il est fondamental de bien observer les phénomènes et la réaction de la végétation. Les interventions peuvent être très variables selon les cas rencontrés et il est préférable d'effectuer préalablement un diagnostic avec un technicien forestier.

Dans les peuplements très atteints (pinèdes de pin sylvestre du moyen pays), observez la composition du sous-étage pour constater l'éventuelle présence du chêne pubescent ou d'autres feuillus susceptibles de prendre la relève. Le CRPF et le PNR du Verdon pourront sous peu publier les résultats d'un travail effectué cet été à l'échelon du périmètre de la charte forestière du canton de Comps sur Artuby (Var). Selon ces constats et en fonction des conditions de desserte, peuvent être envi-

sagées des coupes de bois qui devront respecter certaines modalités pour assurer l'avenir forestier.

Dans les peuplements indemnes, il peut être préconisé d'anticiper la récolte de peuplements à risque et de réduire les densités pour diminuer la surface foliaire et mieux répartir une ressource en eau plus faible. Le choix des essences à favoriser sera éventuellement à revoir car certaines résistent mieux à la sécheresse : pin d'alep, cèdre, cyprès, chêne pubescent et chêne vert.

La présence d'une biomasse morte importante au sol nécessitera des préconisations de prévention contre les incendies, à raisonner par contre, à une échelle qui dépasse celle de la propriété. L'ouverture des milieux devra être favorisée.

Soyons donc mobilisés pour faire face à ces nouveaux défis. ■

AUTRES OBSERVATIONS

L'observation de la section d'arbres récemment coupés est également révélatrice. Elle présente une alternance de bandes claires (bois de printemps) et brunes (bois d'été) ; un cerne annuel est l'addition d'une bande claire et d'une bande sombre ; il correspond à l'accroissement en diamètre de l'arbre au cours d'une année. Dans les secteurs les plus concernés par la sécheresse, les cernes des années 2004 et 2005 sont très étroits, la bande sombre de l'année 2003 étant presque inexistante. Les arbres ne grossissent quasiment plus depuis trois ans !

Vous pouvez aussi examiner l'état de vos arbres en fonction de leur situation sur le terrain. Ceux qui sont situés en altitude et en versant nord sont paradoxalement les plus touchés. Cela s'explique par une adaptation moindre à la chaleur.

Certaines notations ne peuvent être effectuées que par des spécialistes ; ils ont mis en évidence sur des stations bien identifiées, la réduction du taux de floraison et de fructification. Sur des arbres morts qu'ils ont déracinés, ils ont constaté le dessèchement de nombreuses racines. Faute d'une croissance régulière, l'arbre ne peut compter sur les réserves accumulées l'année précédente et "meurt de faim".

PARTICULARITÉS DU PIN D'ALEP

Le suivi précis de la résistance à la sécheresse a mis en évidence certains phénomènes sur le pin d'Alep.

Celui-ci développe ses fleurs femelles (futurs cônes) au bout des jeunes rameaux, donc en périphérie du houppier. Les fleurs mâles qui portent le pollen, très nombreuses, se trouvent plutôt à l'intérieur du houppier. Avec la sécheresse, on constate la réduction du nombre de fleurs femelles et la migration des fleurs mâles vers la périphérie. Cela se traduit par une baisse de fructification et une perte de productivité.

L'examen des cernes montre parfois l'existence de plusieurs bandes sombres pour une même année témoignant que l'arbre "se refaisait une année" dès la fin de l'été et l'arrivée des premières pluies. Ce phénomène de polycyclisme semble avoir disparu ces dernières années.

Adaptation à l'incendie

Des chercheurs canadiens et espagnols viennent de confirmer l'adaptation du pin d'Alep aux passages d'incendie. Les fleurs femelles mettent trois ans pour constituer les cônes porteurs de graines. Les chercheurs ont identifié deux types de cônes : certains libèrent les graines au bout des trois ans et d'autres, les cônes dits sérotineux, s'ouvrent beaucoup plus tardivement. Après le passage d'un incendie, ces derniers qui ont conservé des graines à l'abri, finissent par s'ouvrir et les libèrent, assurant ainsi le renouvellement du peuplement. Les chercheurs ont montré que la proportion de cônes sérotineux était plus élevée là où les passages d'incendie étaient plus fréquents. Ils déconseillent d'abattre trop vite les arbres morts pour laisser le temps aux cônes de disperser leurs graines. Ils ont prouvé aussi que la pratique d'éclaircies fortes dans les peuplements de pin d'Alep était favorable à la croissance des arbres conservés, mais aussi à la production de cônes sérotineux. De ces travaux découlent donc directement des préconisations de traitements des peuplements.

Plantations innovantes

Pour diversifier les productions et aménités offertes par la forêt méditerranéenne, le CRPF installe quelques plantations expérimentales. Les unes concernent des essences mellifères, qui produisent des nectars et du pollen recherchés par les abeilles afin de combler certaines périodes "creuses" de la production apicole. Ces essences produiront en outre du bois (les érables et les fruitiers sont des feuillus précieux très mellifères) et vont générer des paysages forestiers nouveaux et originaux. De 2005 à 2007, 12,5 ha ont été installés en 11 petites plantations réparties dans 4 départements.

L'autre domaine d'expérimentation concerne la production contrôlée de champignons forestiers (différentes espèces de Lactaires). En 2007, environ 3,5 ha ont été installés en 7 chantiers répartis dans 3 départements. Le Conseil Régional soutient financièrement ces initiatives ; la maîtrise d'œuvre est assurée par la coopérative Provence-Forêt.

Du noyer à Chateauneuf du Pape

Un dispositif montre l'intérêt d'associer aux noyers des arbres d'accompagnement pour favoriser leur forme et leur croissance en hauteur. Des renseignements précieux pour valoriser de terres abandonnées, même à Chateauneuf du Pape !

Des terrains situés à Chateauneuf du Pape, en bordure du Rhône, sur des alluvions sableuses, profondes, fraîches et fertiles ne sont pas propices à la vigne. Par contre, ces conditions de sol qui compensent les excès du climat méditerranéen et la présence au nord d'un peuplement qui protège du mistral, ont conduit le technicien du CRPF à orienter le propriétaire vers la plantation de noyers à bois sur une friche d'un hectare .

TEST D'ACCOMPAGNEMENT

Il le convainc de tester avec l'appui de l'IDF, l'intérêt de plantations intercalaires. Dans un boisement classique, on plante uniquement des noyers à l'espace définitif (80 à 100 par ha) ou parfois avec une surdensité (120 à 200 par ha) afin de pouvoir y pratiquer une sélection. Le test a consisté à planter des aulnes et des robiniers entre les plants de noyers hybrides (200 plants à l'hectare); l'objectif était de créer une ambiance forestière avec une densité de plantation de 800 plants par ha (3,5 x 3,5 m) et de mesurer l'effet de cet accompagnement sur la croissance et la forme des noyers. Le choix s'est porté sur ces deux essences car elles ont la faculté de fixer l'azote de l'air et poussent rapidement. Le reste de la parcelle a été planté en noyers hybrides à écartement définitif en quinconce à 14x3,5 m soit environ 200 plants par ha.

La plantation a été entretenue avec soin : travail du sol (au moins 2 fois par an les 4 premières années), puis broyage de la végétation basse, essentiellement pour prévenir les incendies. Les arbres ont été taillés puis élagués en 95, 97, 99. Les noyers ont donc été placés dans des conditions idéales de croissance.

RÉSULTATS 14 ANS APRÈS

Voici les différences observées entre les tiges de noyers " accompagnés " et celles qui ne le sont pas :

- elles sont plus hautes (gain de 20 à 25%),
- présentent une circonférence inférieure,

- ont une meilleure forme (bille de pied plus longue avec la possibilité de produire une sur-bille plus développée),

- ont des branches plus fines et un houppier nettement moins développé.

Sur ce terrain fertile, le noyer hybride n'a pas été surpassé en hauteur par les arbres d'accompagnement. Il a fallu effectuer dès l'âge de 10 ans une éclaircie pour réduire la concurrence de ces derniers en en prélevant 60%. La croissance moyenne annuelle en circonférence des arbres accompagnés est depuis l'éclaircie, équivalente à celle de ceux qui ne le sont pas.



à gauche, les arbres "accompagnés" ont une longueur de bille plus importante que ceux de droite, "esoulés"

Ces derniers commencent à se concurrencer du fait du développement sans contrainte de leurs houppiers. D'ici peu, se posera la question de les éclaircir (choix des arbres à favoriser, des arbres à enlever en priorité, intensité et rotation des éclaircies, ...).

L'accompagnement a donc été bénéfique à la qualité des noyers (forme, longueur de billes) sans compromettre la croissance en diamètre. Cependant, ce type de plantation doit être surveillé de près pour limiter les phénomènes de concurrence.

Cette plantation a été visitée lors d'une réunion de terrain organisée pour les propriétaires. Elle a fait l'objet d'une fiche compte-rendu disponible auprès du CRPF.

Louis-Michel DUHEN à partir des éléments communiqués par Michel Rolland ■

Bûcheronnage mécanisé

Huit abatteuses travaillent dans notre région. Leur nombre devrait s'accroître, notamment dans les pinèdes à pin d'Alep.

Cette étude, conduite par l'AFOCEL à la demande des services forestiers de l'Etat, du Conseil Régional et de l'entreprise Tembec à Tarascon, montre que notre région n'est pas à la traîne sur le plan de l'équipement et de la productivité. Sur 375.000 tonnes de bois résineux récoltés, 100.000 tonnes le sont à l'abatteuse, soit plus de 25%. Une machine récolte en moyenne 14.500 tonnes par an, soit l'équivalent de six bûcherons. Cependant, la mécanisation est encore très faible dans les peuplements de pin d'Alep (5%) et peut être améliorée dans ceux de pins sylvestres (20%).

TRAVAIL EXCELLENT

Les propriétaires ont intérêt à la mécanisation des exploitations même si la perspective de voir un tel engin dans leurs forêts peut inquiéter. Si le conducteur est un professionnel formé et si l'organisation du chantier a été bien réfléchi avec le gestionnaire, les exploitations peuvent être très satisfaisantes. Les dégâts du fait de la chute de l'arbre sont limités puisqu'il est tenu par la tête d'abattage de la machine. Les rémanents et les bois tronçonnés sont ramenés dans des bandes de circulation (layons) parallèles, distantes de 12 à 15 mètres grâce au bras télescopique. La surface de forêt parcourue par les matériels d'abattage et de débardage est donc limitée à ces seules zones.

12 MACHINES EN 2015

Les auteurs de l'étude pensent que la mécanisation pourrait concerner 50% des lots actuellement offerts en pin d'Alep. Pour cela, les gestionnaires sont invités à revoir les modalités de préparation des coupes. Le martelage doit être bien visible par le conducteur de l'abatteuse. Il peut même être laissé à son initiative selon un cahier des charges à prévoir à l'avance. En effet, le conducteur est bien placé dans sa cabine surélevée pour choisir les arbres à abattre et il en voit tout de

suite le résultat pour désigner l'arbre suivant. Les volumes des coupes et les prélèvements doivent être suffisants pour permettre l'amortissement de ces matériels ; sinon des formules d'aide aux éclaircies déficitaires sont à étudier. Par contre dans certaines coupes, des bûcherons devront passer avant la machine pour exploiter les arbres mal conformés, démanteler les houppiers volumineux, intervenir dans des petites zones non mécanisables, débroussailler le pied de certains arbres, ...



La tête d'abattage est montée sur un bras télescopique. Orientable en tout sens, elle sectionne la tige, l'ébranche, la tronçonne en rondins dont elle mesure les dimensions.

Avec les mêmes démarches, le taux de mécanisation du pin sylvestre, souvent présents sur des secteurs plus accidentés, pourrait passer de 20 à 30%. L'étude conclut à la perspective de 12 à 13 machines pour l'exploitation des résineux en 2015.

LM DUHEN à partir d'un article de l'AFOCEL dans le Bois International ■

Mission bois énergie

Nous vous invitons à découvrir le site Internet de la Mission régionale bois énergie et notamment ses espaces : actualités, documentation, présentation du bois énergie, annuaire des intervenants et liste des réalisations. On y apprend qu'il existe aujourd'hui dans notre région, 74 installations, d'une puissance cumulée de 28.040 kW, consommant 13.700 tonnes de bois par an. A découvrir à l'adresse : <http://www.ofme.org/bois-energie>

Essences secondaires

Mettre l'accent sur les essences secondaires de la forêt méditerranéenne, tel était l'objectif d'un séminaire organisé par le CRPF de Languedoc-Roussillon dans le cadre d'un programme européen Technomed. Des professionnels de tous horizons (agenceur, menuisier, tourneur sur bois, facteur d'instruments de musique, fabricants de panneaux, ...) sont venus exprimer l'intérêt qu'ils portent à ces essences trop vite qualifiées de secondaires, érables, genévrier, buis, cyprès, ... Devant la difficulté à les offrir à la vente, diverses initiatives ont été prises. Signalons le site BOU d'BOA, réalisé par le CRPF et animé par l'interprofession régionale ARFOBOIS, qui propose gratuitement aux offreurs de présenter leurs produits (essence, spécifications, prix, ...) et aux demandeurs de détailler ce qu'ils recherchent. Pour contacter un acheteur ou un vendeur, il suffit de s'inscrire. Un annuaire des professionnels vient compléter cet outil. Coordonnées : <http://www.arfobois.com/bourso-bois/index.php>

Création du FCBA

L'institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement) vient de voir le jour après la fusion du CTBA (Centre technique du Bois et de l'Ameublement) et l'AFOCEL (Association Forêt Cellulose). Dans un contexte économique international aux évolutions rapides, leurs équipes de recherche et développement traiteront plus efficacement des sujets suivants : la forêt, l'exploitation forestière, l'approvisionnement des entreprises, le développement de l'utilisation du bois et des entreprises des secteurs forêt - bois - pâte à papier - ameublement. Siège social : 10, avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris

Autorisation

Sanction Chasse

Le Décret n° 2007-533 du 6 avril 2007 prévoit une refonte générale des sanctions pénales prévues par le code de l'environnement en matière de chasse. On note que le nouvel article R. 428-13 punit désormais de la même amende de 5ème classe, le fait de prélever moins d'animaux que le minimum prévu par le plan de chasse et celui d'en prélever plus que le maximum prévu par ce plan. Afficher cette symétrie paraît opportun pour garantir une meilleure régulation des cervidés. Cela revient aussi à considérer comme infraction le fait de chasser sans plan de chasse lorsqu'il est obligatoire : le chasseur ne pourra plus plaider la relaxe comme c'est le cas aujourd'hui.

Demander un numéro SIREN

Pour bénéficier de l'abaissement à 5,5 % de la TVA sur les travaux sylvicoles (au lieu du taux normal de 18,6%), les propriétaires forestiers doivent "s'identifier" auprès des services fiscaux en tant que agriculteur et s'immatriculer au répertoire SIREN. Il en est de même pour les propriétaires assujettis à la TVA ou qui demandent un remboursement forfaitaire de TVA.

Cette démarche administrative est simple et gratuite. Pour bien remplir le bon imprimé CERFA, une fiche a été rédigée ; vous pouvez la réclamer au CRPF ou la télécharger sur <http://www.ofme.org/foret-privée/fiches.php>.

Demande de coupe en EBC

Par Arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, l'autorisation de coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés à conserver est transformée en déclaration préalable.

Les demandeurs devront remplir le formulaire CERFA 13404*01 prévu pour ce type d'intervention. Vu les pièces à fournir, ils comprendront vite l'intérêt de disposer d'un plan simple de gestion prévoyant la coupe ou, en dessous du seuil de 25 hectares, de recourir aux services d'un expert ou de la coopérative Provence Forêt et d'adhérer à leur règlement technique de gestion (RTG).

Pour réduire les démarches de demande d'autorisation au titre de l'environnement ou du patrimoine pour toute intervention en forêt, une nouvelle procédure est prévue. Le chemin pour parvenir à une simplification semble encore long.

Si votre forêt relève de législations du code de l'environnement et du code du patrimoine (voir encadré), toute intervention y est réglementée. Deux modalités viennent d'être précisées par le décret n° 2007-942 du 15 mai 2007, précisé par une circulaire :

1 la seule applicable actuellement : agrément "conjoint" des plans simples de gestion (PSG) et règlement type de gestion (RTG). Le CRPF demande à l'autre administration concernée, son accord à l'agrément du document avant de l'agréer lui-même.

2 une procédure simplifiée, prévue dans la loi forestière de 2001, à l'article 11 du code forestier, permet une simplification des démarches des propriétaires en instituant une fusion des procédures. Les PSG ou RTG doivent alors être conformes à une annexe au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), spécifique à la législation en cause, pour que leur agrément vaille au titre de cette législation, le CRPF se prononçant seul sur cet agrément, sans avoir à en référer à l'administration en charge de l'autre législation.

Cette dernière sera applicable dès que le CRPF aura élaboré des annexes au SRGS en lien avec les services de l'Etat : pour le code forestier, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (forêts de protection), pour le code de l'environnement, les directions régionales de l'environnement (arrêtes préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles, parcs nationaux, sites classés, directives paysagères et sites Natura 2000) et, pour le code du patrimoine, les directions régionales des affaires culturelles (monuments historiques et leurs abords et zones de protec-

Législations concernées

forêt de protection, sites classés, parcs nationaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, protection du patrimoine biologique inclus dans les listes d'espèces protégées et les arrêtés de protection de biotopes, monuments historiques et leurs périmètres de protection, ZPPAUP, directives paysagères.

tion du patrimoine architectural, urbain et paysager). Ces annexes devront être approuvées par chacun des ministères concernés.

Le travail est déjà commencé puisque le CRPF a construit un applicatif informatisé qui permet pour un lieu donné de recenser toutes les législations concernées et présentes dans la base de données de la DIREN. Il est d'ailleurs utilisé dans l'outil d'assistance à la rédaction de PSG.

Il est conféré une responsabilité particulière au CRPF pour l'agrément au titre de Natura 2000. D'une part, il peut agréer seul le document de gestion sans en référer à une autre administration. D'autre part si les coupes et travaux sont susceptibles d'affecter le site de façon notable, il a la faculté de demander au propriétaire une "évaluation des incidences" ; s'il en résulte une atteinte significative à la conservation du site, le CRPF ne peut agréer le document, même pas au titre du seul code forestier. ■



Sur des secteurs réglementés, les démarches d'autorisation pour intervenir en forêt pourraient être simplifiées.

Des outils pour la gestion

L'informatique au service de la forêt pour que le PSG soit le véritable outil de gestion forestière du propriétaire

Petit à petit se mettent en place un ensemble d'outils qui vont permettre aux propriétaires de bien connaître leur propriété, de mesurer avec pertinence les enjeux qui s'y exercent et de faire les choix d'intervention compatibles avec leurs objectifs et les contraintes du milieu, l'ensemble étant synthétisé dans le plan simple de gestion.

DESCRIPTION NORMALISÉE

Le premier de ces outils est constitué par les peuplements codifiés dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Grâce aux fiches descriptives, il est possible de relier le peuplement rencontré dans sa propriété à un type SRGS et de se faire une idée des interventions à pratiquer.

CARTOGRAPHIE INFORMATISÉE

Le deuxième outil est la cartographie. Grâce au système d'information géographique, il est possible de gérer un ensemble de données et de les situer sur des cartes que l'on peut éditer à la demande en superposant des " couches ". Par exemple, la carte des peuplements à dominante feuillue, avec indication de la pente du terrain, et les contours des parcelles cadastrales. Les surfaces se calculent automatiquement.

INFORMATIONS ACCESSIBLES

Comme nous sommes dans une région où s'exercent d'autres enjeux que le simple enjeu forestier (incendie, biodiversité, paysages, ...), le troisième outil vise à synthétiser les différentes informations propres à la situation géographique du PSG : situation de la propriété face aux divers zonages environnementaux ou liés au patrimoine, zonages climatiques et cynégétiques du SRGS, espaces forestiers régionaux, ...). Ces informations peuvent être éditées en une opération et intégrées au Plan Simple de Gestion.

La construction de ces outils a été conduite par le CRPF avec une sous-traitance partielle à Provence Forêt, grâce au soutien financier du Conseil Régional depuis trois ans. L'autre facteur déterminant fut la mise à disposition des photos aériennes et des fonds topographiques de l'IGN grâce à l'investissement de l'Etat et du Conseil Régional au travers du CRIGE.

Sachez que les techniciens du CRPF peuvent, dans la limite de leur disponibilité, faire l'état des lieux et le diagnostic de votre forêt en utilisant cet outil informatique. Ensuite, muni des cartes et tableaux récapitulatifs, vous pouvez décider de rédiger votre plan de gestion seul ou en vous faisant aider de la coopérative Provence-Forêt ou d'un expert qui peuvent disposer de l'application informatique mise au point par le CRPF. ■

**Faire un PSG
c'est facile !**

Première page d'un montage visuel expliquant la rédaction d'un PSG.

Un système d'information géographique (SIG) permet de dessiner des polygones correspondant aux peuplements forestiers sur des fonds de cartes ou des photos aériennes géoréférencées de l'Institut géographique National. Il est possible d'associer à chaque polygone des informations qu'il sera possible d'éditer et d'ajouter. Par exemple, on associe à un polygone " taillis à croissance moyenne de chêne blanc " (type SRGS) des informations sur le type de gestion envisagé, l'année d'intervention, etc

Un exemple

PSG Express

Roland-Marie Germain, ingénieur agronome de formation, a fait sa carrière chez les pompiers. Il vit dans un village qu'il n'a jamais quitté, au cœur d'une propriété familiale détenue depuis 5 siècles. Au début de sa retraite, il décide de réaliser son PSG, malgré certains handicaps : la forêt s'étend sur 83 hectares, mais elle est dispersée en 27 tènements dont certains sont éloignés de 3 km de la ferme. Il prend contact avec le technicien du CRPF qui, après une visite des lieux, lui prodigue des conseils pratiques en sylviculture et des recommandations pour la rédaction du PSG et lui transmet le CR-ROM contenant le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.



la forêt est décrite selon 8 séries de plusieurs entités distinctes, reportées sur un montage cadastral au 1/5000e me.

Trois semaines après, Roland-Marie Germain rend visite au technicien avec le montage cadastral de sa forêt qu'il a fait effectuer (voir photo) et demande des précisions sur la rédaction de son PSG en cours.

Il revient quinze jours plus tard montrer son projet de plan en voie de finalisation et apporter avec le technicien des précisions mineures. 8 peuplements différents sont décrits, conformément aux fiches du SRGS ; des interventions y ont été prévues en fonction de ce qu'il avait à faire et de ses possibilités.

Trois mois après la première rencontre, le Conseil d'administration du CRPF a agréé du premier coup son plan de gestion.

Sans doute, ce propriétaire a pu disposer du temps nécessaire et d'aides extérieures pour l'aspect cartographique, mais cela ne remets pas en cause son mérite. Sa forte implication s'est traduite par un document particulièrement complet et très lisible.

Le CRPF a pris certaines dispositions pour apporter un service performant aux propriétaires désirant aménager leur propriété mais qui ne disposent pas d'assistance cartographique. (voir article ci-contre).

Louis-Michel Duhon sur des informations fournies par Hervé Boyac.

Ils ont la " galle "

Des " galles " sont apparues sur des châtaigniers de la vallée de la Roya, région des Alpes-maritimes, frontalière avec l'Italie. Cela "signe" la présence du cynips, insecte qui forme des galles sur les pousses, les feuilles et les bogues. C'est le principal ravageur du châtaignier car il provoque une diminution de la croissance des rameaux et une baisse significative de la fructification : il peut même entraîner le dépérissement et la mortalité. Le département Santé des Forêts (DSF) a délimité un périmètre de 14 communes où pendant trois ans tout mouvement de végétaux de châtaignier destinés à la plantation est interdit dans les zones délimitées. Il demande aux personnes qui repèreraient ces galles de couper le rameau porteur et de le brûler dans les plus brefs délais. Elles sont invitées à le signaler en mairie. C'est la seule manière d'éviter la propagation du cynips originaire d'un foyer italien décelé en 2002 !



Galle de cynips sur une feuille de châtaignier (L. Lanteri ONF 06, avril 2007)

Phytoremédiation

Des premiers travaux de phytoremédiation ont été réalisés à Machecoul (Loire-Atlantique) à l'initiative du syndicat des propriétaires forestiers. La phytoremédiation est l'utilisation des végétaux pour éliminer les produits toxiques dans le sol. Les déchets d'ordures ménagères ont d'abord été enfouis dans de vastes trous creusés dans le sol tapissés sur tous les côtés de protections imperméables pour éviter la contamination et la pollution des nappes phréatiques. Les gaz qui s'en échappent sont brûlés, tandis que les liquides sont traités et utilisés pour l'épandage. Les arbres sont plantés en surface et ont pour objectif d'accélérer la dépollution de la décharge, mise sous surveillance pendant 30 à 40 ans. On teste le choix des essences, distances de plantations, ... L'arbre nettoierait donc le ciel et la terre pollués par l'homme !!!



Menaces sur les suberaies

La forêt de chêne-liège subit diverses attaques sanitaires. Un dispositif est mis en place et il est recommandé de différer les récoltes de liège.

Les suberaies provençales subissent depuis quelques années des dépérissements qui préoccupent les gestionnaires de cette forêt originale et emblématique, tant par sa production de liège que par sa valeur écologique reconnue comme d'intérêt communautaire.

Certes la canicule de l'été 2003, les sécheresses répétées de ces dernières années, le vieillissement et la carence de la régéné-



suberaie de Ramatuelle qui s'est mise à dépérir après la récolte de liège des arbres

ration, ou encore l'accumulation au fil du temps de blessures de récolte peuvent être incriminés. Mais depuis quelques années, des *Platypus cylindrus*, coléoptères xylomycétophages, accompagnés de scolytes du genre *Xylébore*, peuvent localement pulluler et rapidement tuer des Chênes-liège.

Sous l'égide du Département Santé des Forêts, l'ONF, le CRPF et autres acteurs locaux ont mis en place un réseau de pla-

cettes de surveillance du dépérissement et de l'activité des insectes suspectés. La récolte récente du liège est apparue comme un facteur décisif favorisant la prolifération des ravageurs et le dépérissement des arbres. Une suspension des récoltes est recommandée, en attendant une éventuelle amélioration du climat et un regain de vigueur des arbres.

L. Amandier, résumé d'un article paru dans la revue Forêt Méditerranéenne co-signé avec Rodolphe Vidal ■

Un ennemi discret mais redoutable

Le *Platypus, cylindrus*, petit coléoptère long d'environ 5 mm, creuse des galeries dans le bois des chênes. Remarquable adaptation biologique : la femelle transporte dans une poche thoracique spécialisée appelée *mycangia* des spores de champignons (5 à 7 espèces) regroupés sous le nom générique d'*Ambrosia*. Elle les inocule ainsi dans les galeries où ils sont cultivés pour nourrir des larves démunies de mandibules. Parasite dit "de faiblesse", il semble bien qu'il puisse s'attaquer à des arbres apparemment vigoureux et les tuer. La relation avec la mortalité des chênes-liège semble davantage liée à l'action des champignons qu'à l'effet mécanique très limité du creusement de galeries dans le bois qui est un tissu mort, mais ce n'est qu'une hypothèse. Le mécanisme de cette pathologie reste donc à découvrir. La présence du *Platypus* dans le tronc d'un chêne est trahie par des trous circulaires d'environ 2mm de diamètre à la surface du liège ou de la croûte, s'accompagnant de trainées de sciure blanche évacuées des galeries par les adultes. Attention cette sciure caractéristique peut être lavée par la pluie. Compte tenu de cette difficulté d'observation la notation se limite au simple constat de présence ou d'absence.



Nouvelles de l'IFN

L'Inventaire Forestier National (IFN) vient de changer ses méthodes. Premiers résultats.

DÉFINITION DE LA FORÊT

Pour s'harmoniser avec les normes internationales, l'Inventaire Forestier National (IFN) vient d'adopter une nouvelle définition de la forêt : territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des essences forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres, un couvert arboré de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres à la base.



de gauche à droite, non forêt, forêt ouverte, forêt fermée

Cela revient à abandonner la notion de bosquet dont la surface était comprise entre 5 et 50 ares et à intégrer les peupleraies. Comme leurs surfaces respectives s'équilibrent, la surface forestière française n'a pas changé : 15,5 millions d'hectares (28,5% de la surface totale).

AUTRES DÉFINITIONS

Une forêt de production est une forêt dont une des fonctions est la production de bois. En France, 14,8 millions d'hectares dont 186.000 ha de peupleraies en font partie en 2005.

Non forêt (landes, pelouse, ...) : si le couvert absolu en arbres forestiers est inférieur à 10% (sont considérés comme ayant plus de 10% de couvert, les zones comprenant plus de 500 brins d'avenir à l'hectare ou 300 pour les plantations à grand écartement).

Forêt ouverte : si le couvert absolu en arbres forestiers est supérieur ou égal à 10% et inférieur à 40%.

Forêt fermée : si le couvert absolu en arbres forestiers est supérieur ou égal à 40%.

DES RÉSULTATS ANNUELS

L'IFN a également changé sa méthode de travail. D'un

inventaire départemental tournant, effectué tous les 12 à 15 ans, il est passé à un inventaire à sondage spatial systématique couvrant l'ensemble du territoire. Il publie désormais des données annuelles consultables sur son site www.ifn.fr.

Les derniers résultats montrent que la région sud-est (Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse) est celle qui connaît le plus fort accroissement de forêts fermées, entre

1998 et 2005 : 253.000 ha en huit ans soit 36.190 ha/an (+1,75%).

Elle est celle qui comprend aussi le plus de forêts ouvertes : 19,8 %. Chaque année, à cause du couvert qui se referme, une partie d'entre elles deviennent des forêts fermées.

ETUDE GROS BOIS

L'inventaire a exploité ses données 2005 pour mesurer l'évolution de la proportion de gros bois dans les forêts. Près d'un quart des volumes sont concentrés dans des arbres dont le diamètre est supérieur à 47,5 cm ; dans le sud-est, la proportion est de 17%, mais elle s'accroît de 3 à 4% tous les ans. Ces gros bois se trouvent plus souvent en forêt publique, mais leur proportion reste stable. Par contre, elle augmente en forêt privée. Dans le sud-est, cela est dû aux résineux. ■



Gros et vieux mélèzes de pré bois à Isola 2000 (Alpes Maritimes)

Le crpf peut recevoir des legs

Un héritier peut être exonéré du paiement des droits de succession à concurrence de la valeur des donations qu'il fait, sur les biens hérités, à des établissements publics de l'Etat (art. 60 de la Loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative). Ceci permettrait donc désormais des donations de forêts aux CRPF, en franchise de droits de succession. Les propositions reçues jusqu'alors n'avaient jamais pu aboutir du fait de l'énormité des droits à payer : 60 %

Forum du Conseil régional

Dans le cadre du projet européen, "Opération Cadre Régionale INCEN-DI", la Région PACA, a organisé le 4 octobre 2007, au Palais des Papes d'Avignon, un forum dédié à la place de la forêt dans l'aménagement et le développement du territoire ainsi qu'aux recommandations qui pourraient être formulées tant au niveau politique que technique pour limiter les incendies et améliorer les outils d'intervention et de gestion.

Du nouveau chez Geoportail

La nouvelle version de Geoportail de l'IGN devient très intéressante. Le cadastre commence à être mis en ligne en superposition des photos aériennes pour certains départements. Faites un essai en consultant par exemple la commune de Rians (Var). Pour cela, sélectionnez parcelle dans transparence en haut à gauche de l'écran. <http://www.geoportail.fr/index.php?event=DisplayAccueilVisu>

Bienvenue au PDRH

Le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) va prendre la suite du Plan de développement rural. Son volet forestier comprend des mesures susceptibles d'améliorer la gestion des forêts et de les adapter progressivement aux changements climatiques qui s'annoncent :

1.2.2. Amélioration de la valeur économique des forêts : éclaircie, conversion de taillis, ...

1.2.4. Infrastructures agricoles et forestières : pistes, points noirs, ...

2.2.1. Premier boisement des terres agricoles

2.2.6. Reconstitution du potentiel forestier et mesures de prévention : DFCI (équipements, animation, ...).

2.2.7. Aide aux investissements non productifs : forêts de protection et zones natura 2000

3.4.1. Acquisition de compétence, animation et mise en œuvre : plan de développement de massif, charte forestières de territoire, volet forestier des parcs naturels.

Nouvelles de Provence Forêt

Georges Franco a succédé à Pierre Favre à la présidence de Provence-Forêt.

La vente groupée est fixée le 23 octobre à Vinon sur Verdon.

La coopérative a livré ses premiers camions de plaquettes de bois énergie.

Son activité de type 1 a démarré sur deux chantiers (la coopérative achète les bois, réalise le chantier et vend les produits).

Nouvelles de Forestour

La quatrième édition du 'Forum de la forêt privée ouverte au Public' du 15 juin, mettait l'accent sur la relation utilisateurs/propriétaires au travers de trois ateliers :

1) **les activités pérennes** requièrent des infrastructures importantes et l'exploitation permanente par le propriétaire. Il cherche à en vivre tout en entretenant sa forêt et en partageant cet espace avec des touristes ou pratiquants de loisirs de pleine nature pour de l'hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, campings) ou des activités de sports et loisirs comme des centres équestres, parcs ludiques, parcs botaniques, parcours sportifs, chasses... Celles du domaine de Camp Jusiou, à Gardanne, lieu du forum, furent détaillées par Gérard Gautier, son propriétaire.

2) L'intérêt d'une **convention de passage** est multiple pour le propriétaire si elle traite des questions d'assurance, de responsabilité, d'aménagement et d'entretien des chemins. La collectivité gestionnaire du Site de Ste Victoire et une Association Syndicale Libre de propriétaires forestiers ont signé une convention et en ont expliqué la genèse et le contenu.

3) Sans investir dans de lourdes installations, un propriétaire peut mettre en place des **animations ponctuelles en forêt** de type festif (mariages...), culturel (concerts, expositions, balades commentées...), sportif (courses, réception de comités d'entreprises...), pédagogique (visites, accueil de scolaires...)... Plus facile à mettre en œuvre, ce type d'opérations demande néanmoins du professionnalisme. Afin d'améliorer le contact entre les prestataires et les propriétaires forestiers, Forestour se propose d'élaborer, dans les prochains mois, une liste des prestations possibles et une carte régionale des propriétés potentiellement intéressées. Compte-rendu complet sur www.forestour-paca.org

ASL suberaie varoise, quinze bougies déjà !

Des propriétaires regroupés pour la rénovation des forêts de chêne-liège et la réalisation de travaux dans les Maures (Var).

NÉE DANS LE FEU ...

Suite aux incendies catastrophiques de 1989 et 1990 dans les Maures, le Conseil Régional de PACA a confié au CRPF la mission de proposer une structure de regroupement des propriétaires afin de pouvoir impliquer efficacement la forêt privée dans la politique de développement forestier et de prévention des incendies. Louis Amandier et François Joliclercq ont alors proposé une structure innovante à l'époque, l'association syndicale libre de gestion forestière.

Le budget de fonctionnement de cet organisme s'est élevé à 153.000 euros HT. L'ASL n'existerait pas sans le fidèle soutien financier du Conseil Régional, du Conseil Général du Var, de l'Etat. En effet les cotisations annuelles des adhérents (près de 12.000 euros) et les prestations diverses d'assistance technique (environ 10.000 euros) bien que non négligeables, ne suffiraient pas à équilibrer le budget de fonctionnement de cet organisme.

L'ASL " suberaie varoise " regroupe aujourd'hui 120 adhérents pour une surface gérée d'environ 4500 ha. Elle collabore

activement avec les collectivités

(SIVOM, Communautés de communes) à la mise en place du dispositif DFCI, mais son action est aussi orientée vers la sylviculture et le développement forestier : restauration des terrains incendiés, rénovation de suberaies et châtaigneraies, plantations expérimentales de Pin maritime, Chêne-liège et feuillus divers en collaboration avec le CRPF,

ventes de bois et de liège, rédaction de plans simples de gestion, etc.

UN CONTEXTE NOUVEAU

Cette structure doit aujourd'hui passer un nouveau cap avec le renouvellement de son personnel et l'arrivée de Stéphane Nalin dans l'équipe du CRPF du Var qui se consacrera en partie aux Maures et à l'Esterel. Elle doit relever les défis actuels et redéployer son activité d'animation et de suivi de ses adhérents actuels et futurs tout en conservant un rythme élevé de réalisation de travaux. La communication va se renforcer avec l'édition d'une "gazette forestière", et depuis peu la mise en ligne d'un site Internet*. On y trouve une abondante documentation sur les forêts des Maures et leur gestion, des liens avec les autres sites forestiers régionaux ainsi qu'une présentation de l'ASL et de ses activités avec possibilités de contacts.

L'équipe animatrice de l'ASL ■

* <http://www.suberaievaroise.com>.



Travaux de rénovation de la suberaie à Beauvallon, Ste Maxime

L'assemblée générale constitutive s'est réunie en décembre 1991. Henri Ott en a été le très dévoué directeur pendant les quinze premières années ; il vient de céder sa place à Claude Audibert.

PLUS D'AUTONOMIE

Au départ, l'animation de l'ASLGF de la suberaie varoise fut confiée à Alain Lesturgez avec le soutien logistique du CRPF (élaboration du logiciel de gestion, comptabilité). Quinze ans après, la directrice administrative, Françoise Binet, et deux techniciens, Adrien Matrand et Julien Gourraud, la font vivre à la suite de Jean-François Veille, Sébastien Claudin, Fanny Lombardini.

PARTENAIRE INCONTOURNABLE

Ces personnels qui se sont succédés ont édifié progressivement une structure appréciée par les propriétaires et reconnue par les partenaires institutionnels du développement des Maures et du Var. Le chiffre d'affaire de l'exercice 2006 relatif aux tra-

LES RACINES, LA FACE CACHÉE DES ARBRES



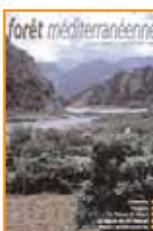
L'IDF a réuni 12 chercheurs pour faire l'état des connaissances sur ce que nous cachent les arbres et qui est fondamental pour leur fonctionnement.

Christophe Drénou a coordonné ce travail qui se traduit par un ouvrage certes scientifique mais qui est à la portée de tous grâce à une multitude de schémas qui montrent bien ce qui se joue sous terre. Le premier chapitre traite du fonctionnement des racines et des organismes qui le facilitent. Les rapports entre le sol et les racines sont expliqués dans le second. Le troisième, intitulé, les racines et l'homme, est consacré à tout ce que ce dernier peut faire pour favoriser l'action des racines et prévenir tous dégâts. A un moment où les conditions climatiques évoluent dangereusement pour les arbres, les connaissances apportées par cet ouvrage doivent être connues du plus grand nombre.

Prix : 40 euros, à commander par mail à idf-librairie@cnpnf.fr, par téléphone au 01 40 62 22 81, par courrier à IDF Diffusion, 23 avenue Bosquet, 75007 Paris ou achat en ligne sur le site www.foretpriveefrancaise.com.

FORÊT MÉDITERRANÉENNE

MARS 2007



Dans ce numéro figure le rapport de Louis Amandier et Rodolphe Vidal, évoqué en page 8, sur les causes du dépérissement des suberales varoises de 2003 à 2005. Il comprend également deux articles sur la place de la populiculture dans notre région. Le premier de Thierry Fauconnier de l'ex-AFOCEL, analyse les résultats d'une récolte de bois de déroulage obtenue en 13 ans dans une peupleraie du val de Durance. Le second, écrit par Michel Rolland, technicien du CRPF de Vaucluse, tire les leçons des expérimentations diverses conduites avec des propriétaires forestiers innovants : " Il y a une place pour la populiculture, mais à la condition de suivre des itinéraires techniques propres à une véritable culture ". Les autres articles relatent la tournée de l'association Forêt Méditerranéenne, effectuée en 2006 au Maroc, et les exposés du forum de Rabat.

LE MÊLÉZIN, UN AVENIR INCERTAIN



La collection " les carnets du forestier-Alpes du Sud ", éditée par l'ONF, vient de s'enrichir d'un ouvrage sur le mélézin. Ce guide, coordonné par Marc Delahaye Panchout et réalisé par un groupe de travail auquel ont participé les techniciens de la forêt privée, est un ouvrage destiné aux gestionnaires et propriétaires d'espaces boisés mais aussi aux élus locaux. Un chapitre détaille tous les bénéfices apportés par cette essence : paysages, tenue des sols, bois aux qualités incomparables, peuplement accueillant pour les troupeaux, ... Les auteurs soulignent que le méléze est une essence pionnière qui a vocation à laisser ensuite la place à d'autres essences dites d'ombre.

C'est pourquoi, après avoir détaillé les iti-

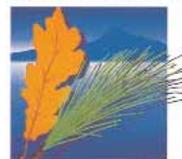


mélèzes en habits d'automne, surpris par les premières neiges (Hautes-Alpes)

néraires techniques, ils concluent : "le maintien ou l'évolution du mélézin, ... un choix qui n'engage pas que le forestier".

Des exemplaires sont disponibles auprès des antennes départementales (Digne, Gap, Nice).

Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence
Alpes
Côte d'Azur

7, impasse Ricard Digne
13004 Marseille
Tél : 04 95 04 59 04
Fax : 04 91 08 86 56
Courriel : paca@crpf.fr

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée N°18, 2007

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur
(Établissement public national)

Directeur de la Publication : Bernard Germain

Rédaction et composition : Louis-Michel Duhén, Bernard Petit

Imprimé sur du papier PEFC

Crédits Photos : CRPF, L. M. Duhén, L. Lanteri, Institut Technologique FCBA Sud.

Impression : Imprimerie Estampille Provençale 13004 Marseille

Date de dépôt légal : 12 février 2007

N° ISSN 1762-9276

JUIN 2007



Ce numéro spécial " Séminaires La forêt méditerranéenne, un atout pour le développement des territoires " présente les principales communications entendues à Trets, pour la forêt littorale et à

La Salvetat sur Agout, pour les zones d'arrière-pays. Elles montrent que la prise en compte territoriale de la forêt peut être un avantage si un certain nombre de conditions sont réunies. Des exemples de collaboration territoire/forêt privée ont été évoqués dans les trois régions méditerranéennes et notamment en Provence Alpes Côte d'Azur : montagne de Lure, Pays d'Aix, Alpilles et Canton d'Annot.

Pour commander les numéros s'adresser à Forêt Méditerranéenne - 14 rue Louis Astouin - 13002 MARSEILLE - Tel : 04 91 56 06 91 - Fax : 04 91 91 93 97

contact@foret-mediterranee.org

Contacts de la Forêt Privée

Répondeur en dehors
des permanences

Permanence

Lundi après-midi : 13 et 84

Lundi journée : 04, 06 et 83

•ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

tél.: 04 92 31 64 81

crpf.digne@wanadoo.fr

•HAUTES-ALPES

tél.: 06 75 69 61 73

gilles.bossuet@foretprivreefrancaise.com

•ALPES-MARITIMES

tél : 04 93 18 46 31

faury.pierre@free.fr

•BOUCHES-DU-RHÔNE

tél : 04 42 97 10 84

crpf.arbois@free.fr

•VAR-OUEST

tél : 04 94 50 11 51

jean-marc.corti@crpf.fr

•VAR-EST

tél : 04 94 50 11 50

herve.boyac@crpf.fr

•VAUCLUSE

tél : 04 90 23 65 21

avignon.crpf@free.fr

Avec la participation
financière de :

Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte
d'Azur



Gestion durable

La gestion durable de la forêt régionale est entre les mains des propriétaires forestiers pour au moins les deux tiers de sa surface. Une campagne est lancée pour les conforter dans leur rôle et les informer des possibilités de soutien.

Comment parler de la gestion durable aux propriétaires forestiers ? Cette préoccupation centrale de la dernière loi forestière ne doit pas trouver de réponses en termes d'obligations nouvelles mais être appréhendée par les propriétaires selon un processus d'information et de sensibilisation. Telle fut la conclusion de Jeanne Bazard et Carole Lenzini (Société AZOE) consultées grâce à l'aide financière du Conseil Régional, très sensible aussi à la gestion durable des forêts de Provence Alpes Côte d'Azur. Ce travail va se traduire par la publication de plusieurs plaquettes.

PLAQUETTE PROPRIÉTAIRES

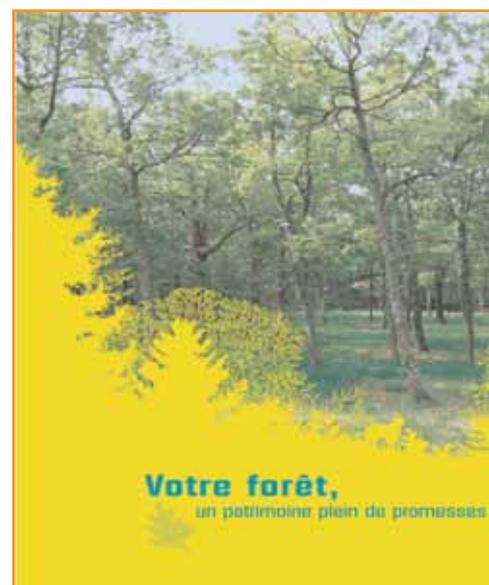
La plaquette "propriétaires" a pour objectifs de susciter leur intérêt pour la forêt et sa gestion, faire connaître le rôle du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et inciter à le consulter. Car la forêt privée est une réalité importante et à enjeux multiples : peuplements, état sanitaire, exploitation, usages, développement durable et, tout particulièrement, droit de propriété. Les bonnes raisons du propriétaire de bien gérer sa forêt sont présentées sous forme de témoignages et d'exemples concrets bien répartis dans la région pour faciliter l'identification.

PLAQUETTE COLLECTIVITÉS

Une plaquette "collectivités et acteurs de la forêt" est apparue nécessaire du fait de la décentralisation et de l'intérêt accru des territoires à l'avenir des forêts. Elle a pour objectif d'inciter à des partenariats entre le CRPF et les collectivités territoriales qui ont montré leur intérêt lors des Chartes Forestières de Territoire ou des plans de développement de massif.

MEMENTO GRAND PUBLIC

Un document grand public a été prévu pour être remis lors des fêtes thématiques auxquelles prend part le CRPF : environnement, pays, monde rural... Ce même document pourra être mis à disposition dans les mairies, ou distribué largement en partenariat avec elles. Il a pour objectif de faire exister, dans l'esprit du public, la forêt



Couverture de la plaquette propriétaires

privée comme une réalité importante et à enjeux multiples, de positionner le CRPF comme l'organisme de référence pour la gestion de ces enjeux et d'alerter les propriétaires sur leur rôle. Des panneaux d'exposition et des panneaux posés sur table viennent compléter cette présence lors des manifestations publiques.

Nous souhaitons de votre part un bon accueil à ces documents et un appui pour les diffuser autour de vous.

Pour les consulter : site ofme et forêt privée française

Pour les obtenir : antennes du CRPF et lors des réunions de la forêt privée.

